

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Commun à l'ensemble des lots

Nom de la personne publique	Domaine de Chantilly – Fondation d'Aumale 17 rue du Connétable 60500 CHANTILLY
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire	L'administratrice générale du Domaine de Chantilly
Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-46, R.2191-60 et R.2391-28 du code de la commande publique	L'administratrice générale du Domaine de Chantilly
Comptable assignataire des paiements	L'agent comptable secondaire du Domaine de Chantilly - fondation d'Aumale
Mode de consultation	APPEL D'OFFRES RESTREINT - articles L2124-2, R2124-2 et R2161-6 à R2161-11 du Code de la commande publique

Objet	Accord cadre n° 26IMCO010 Prestations de restauration-conversation des tableaux du musée Condé de Chantilly
-------	---



Table des matières

ARTICLE 0. AVANT PROPOS.....	3
ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MISSIONS.....	4
ARTICLE 3 : OBLIGATION DU TITULAIRE POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 4 : REMISE DE DOCUMENTS PAR LE TITULAIRE.....	10



ARTICLE 0. AVANT PROPOS

Le musée Condé de Chantilly lance la campagne de restauration des salles du Logis (7 salles et deux galeries). Le tissu qui couvre les murs des salles concernées est en cours de retissage pour revenir au modèle et au coloris du XIX^e siècle, tout comme le cordon de passementerie encadrant les cimaises. L'éclairage est également revu. Le musée en profite pour lancer la campagne de restauration des tableaux qui garnissent ces pièces, avec des degrés d'intervention divers (aucune intervention jusqu'à la restauration fondamentale). Ces salles présentent plus de 200 tableaux, allant du XIV^e jusqu'au XIX^e siècle. En plus de ce chantier, le musée continue la mise à niveau de sa riche collection de tableaux.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la prestation de restauration – conservation sur des tableaux, sur toile ou sur bois, encadrés.

1.2 Lieu d'exécution des prestations dans :

Sauf pour des cas exceptionnels argumentés (ex : besoin de matériels de traitement de type table aspirante ou d'équipements d'imagerie spécifique non déplaçable, utilisation de solvants nécessitant une utilisation sous hotte à filtration chimique, exigences de calendrier et délais restreints d'intervention, les prestations seront réalisées sur place, au château de Chantilly, dans les ateliers de restauration du musée Condé (atelier peinture / atelier bois doré).

En effet, la réalisation sur site nous assure une stricte conformité aux exigences testamentaires du duc d'Aumale, nous empêchant la sortie des œuvres hors du domaine de Chantilly. Il est à noter que les tableaux du musée Condé se sont habitués à leur climat historique de conservation.

De manière exceptionnelle, les prestations pourront également être réalisées dans :

- Le cas échéant, atelier externe du restaurateur
- Au Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF) sur les sites de Versailles ou de Paris, sous réserves de l'accord de l'institution.

Pour ces deux cas de figures, le transport et l'assurance séjour et transport seront pris en charge par les restaurateurs.

1.3 Durée du marché

Pour l'ensemble des lots, la période initiale de l'accord-cadre est de 24 mois à compter de sa date de notification aux Titulaires. Il est reconduit, pour une période de 24 mois, sauf notification de non-reconduction par le Pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant l'échéance de la période initiale.

Les modalités de définition des délais d'exécution sont fixées au CCAP.



1.4 Allotissement

La consultation fait l'objet d'une décomposition en lot comme suit :

- Lot 1 : intervention conservatoire d'urgence
- Lot 2 : Campagne d'entretien ou remise en état de présentation des peintures (bilan sanitaire, assainissement et intervention légère d'ordre esthétique)
- Lot 3 : restauration fondamentale de peinture
- Lot 4 : intervention conservatoire et restauration fondamentale des cadres des tableaux

1.5 Interlocuteur – suivi des prestations

Les prestations seront réalisées sous le contrôle des conservateurs du musée :

- Mathieu Deldicque, conservateur général du patrimoine, chargée du musée Condé
- Ulysse Jardat, conservateur du patrimoine au musée Condé
- L'assistante de conservation référent du musée Condé
- en cas de restauration au Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), un référent sera associé au suivi de la restauration

Le Titulaire préviendra, dans la mesure du possible, l'assistante de conservation du musée Condé de leurs sessions de travail dans les ateliers du château de Chantilly au moins une semaine en amont, par mail, en mettant les conservateurs en copie.

Le mandataire de chaque groupement doit s'organiser avec les membres de son équipe qu'il coordonne. Il est l'unique interlocuteur des assistantes de conservation pour la gestion de la logistique des chantiers de restauration. Il se charge de transmettre en amont toutes les consignes et les contraintes de calendrier qui lui sont communiqués par le musée Condé.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MISSIONS

2.1 Prestations communes :

La description des prestations sera explicitée dans chaque cahier des charges remis au Titulaires en amont des aller-voir. Elle sera rappelée dans chaque bon de commande ou marché subséquent.

Chaque proposition d'intervention devra prévoir :

- un constat d'état synthétique, avec relevé des altérations et diagnostic permettant de comprendre les problématiques de conservation ou les désordres esthétiques,
- une note synthétique justifiant les choix méthodologiques et les produits pressentis permettant d'aider le Décideur dans sa prise de décision,
- une estimation globale de la durée des interventions,
- un calendrier prévisionnel
- un décompte des heures de travail prévu pour chaque type d'intervention
- une synthèse financière globale reprenant chaque ligne du Bordereau des Prix Unitaires (chiffrage poste par poste avec détail du taux horaire)
- un rapport de restauration (voir art. 4.2)
- des réunions de suivi à des étapes de restauration pour présentation des opérations et validation (à titre indicatif : tests de nettoyage, après nettoyage, après restauration du support tests de réintégration, après restauration)



- des préconisations en termes de manipulations, transport, stockage et conservation préventive

2.2 Prestations spécifiques attendues :

La description des prestations spécifiques sera explicitée dans chaque cahier des charges remis aux Titulaires en amont des aller-voir. Elle sera rappelée dans chaque bon de commande ou marché subséquent.

Les prestations viseront à :

- Stopper ou ralentir l'évolution des altérations physico-chimiques et assurer une stabilité de l'état de conservation des œuvres
- Améliorer la lisibilité des œuvres et leur présentation
- Prolonger la durabilité des restaurations

Les opérations attendues sont notamment :

Lot 1 :

- **Désencadrement**
- **Interventions conservatoires et de stabilisation d'urgence :** refixages localisés, consolidation avant mise en exposition (pose de papier de protection (facing))
- **Traitement des infestations, retrait ou traitement chimique des moisissures / attaques fongiques**
- **Campagnes d'entretien et remise en état de présentation de peintures sur bois ou toile, et de leur support :** bilan sanitaire préalable, dépoussiérage, refixages localisés des écailles / soulèvements, décrassage, harmonisation des retouches, déblocage du parquetage, reprise de tension pour les toiles, retrait des papiers de bordage déchirés et des résidus de colle, remplacement du papier de bordage et mise au ton, mise en place d'une protection de revers anti-poussière en Tyvek maintenue par des petits carrés de Velcro...

A noter que les opérations « d'harmonisation » ou « d'allègement », de retouche « partielle » de vernis sont à considérer avec une grande attention. Le traitement par zone, satisfaisants esthétiquement sur le moment, entraînent des vieillissements différentiels, un aspect de surface hétérogène avec des matités et brillances. Ces opérations doivent être argumentées avec le conservateur avant toute validation.

Lot 2 :

- **Désencadrement**
- **Etudes préalables à la restauration :** constat d'état détaillé, bilan sanitaire, relevé des altérations de la couche picturale et du support, documentation photographique HD, en lumière directe, en lumière rasante et en lumière ultraviolette, relevé des anciennes interventions de restauration, diagnostic et préconisations de traitement
- **Restauration fondamentale de la couche picturale :** refixage, dépoussiérage face et revers de la toile et du châssis, décrassage, retrait des résidus de colle et des papiers de bordage déchirés sur le châssis, allègement ou retrait du vernis, retrait ou aménagement des repeints, retrait ou aménagement des mastics, vernissage intermédiaire, masticage, réintégration, vernissage.
- **restauration fondamentale du support toile :** dépoussiérage face et revers de la toile et du châssis, retrait des résidus de colle et des papiers de bordage déchirés sur le châssis, refixage généralisé, consolidation de la toile, reprise de déformations, rétablissement de l'adhésion entre toile originale et toile de rentoilage, reprise de rentoilage ou de doublage, reprise de transposition, reprise des déchirures et des accidents, remise en état de châssis, changement de châssis, mise en place de bordage ou de galons, mise en place de protection arrière
- **restauration fondamentale du support bois :** traitement des fentes, traitement et consolidation des joints, reprise structurelle du support (retrait ou aménagement de parquetage,



révision ou mise au point d'un nouveau système de maintien ou de calage), consolidation des parties affaiblies, retrait des résidus de colle et des papiers de bordage déchirés.

- **restauration fondamentale d'œuvres sur papier marouflée sur toile ou bois :** dépoussiérage face et revers de la toile et du châssis, retrait des résidus de colle et des papiers de bordage déchirés sur le châssis, reprise de déformation, reprise de l'adhésion entre papier et support secondaire.
- **Campagne d'entretien et remise en état de présentation de peinture sur bois ou toile et de leur support :** bilan sanitaire préalable, dépoussiérage, refixages localisés des écailles et soulèvements, décrassage, harmonisation des retouches, déblocage du parquetage, reprise de tension pour les toiles, retrait des papiers de bordage déchirés et des résidus de colle, remplacement du papier de bordage et mise au ton, mise en place d'une protection de revers anti-poussière en Tyvek maintenue par des petits carrés de Velcro, etc
- **Traitement des infestations, retrait ou traitement chimique des moisissures / attaques fongiques**
-

A noter que les opérations « d'harmonisation » ou « d'allègement », de retouche « partielle » de vernis sont à considérer avec une grande attention. Le traitement par zone, satisfaisants esthétiquement sur le moment, entraînent des vieillissements différentiels, un aspect de surface hétérogène avec des matités et brillances. Ces opérations doivent être argumentées avec le conservateur avant toute validation.

Lot 3 :

- **études préalables à la restauration :** constat d'état détaillé, bilan sanitaire, relevé des altérations de la couche picturale et du support, relevé des anciennes interventions de restauration, documentation photographique HD en lumière directe, en lumière rasante et en lumière ultraviolette, relevés des anciennes intervention de restauration, diagnostic des altérations, préconisations de traitement, estimation poste par poste des temps de traitement
- **Dossier d'imagerie complémentaire pour approfondir l'étude préalable :** réflectographie infrarouge (révélation du dessin sous-jacent sur des préparations claires), clichés infrarouges (mise en évidence des repentirs) et infrarouges fausses couleurs, clichés microscopique, etc
- **Désencadrement**
- **Traitement des infestations, retrait ou traitement chimique des moisissures et attaques fongiques**
- **restauration fondamentale de la couche picturale :** refixage, dépoussiérage face et revers de la toile et du châssis, décrassage, retrait des résidus de colle et des papiers de bordage déchirés sur le châssis, décrassage, allègement ou retrait du vernis, retrait ou aménagement des repeints, retrait ou aménagement des mastics, vernissage intermédiaire, masticage, réintégration, vernissage.
Point de vigilance avec les termes d'allègement et aménagement des vernis (voir plus haut)
- **restauration fondamentale du support toile :** dépoussiérage face et revers de la toile et du châssis, retrait des résidus de colle et des papiers de bordage déchirés sur le châssis, refixage généralisé, consolidation de la toile, reprise de déformations, rétablissement de l'adhésion entre toile originale et toile de rentoilage, reprise de rentoilage ou de doublage, reprise de transposition, reprise des déchirures et des accidents, remise en état de châssis, changement de châssis, mise en place de bordage ou de galons, mise en place de protection arrière
- **restauration fondamentale du support bois :** traitement des fentes, traitement et consolidation des joints, reprise structurelle du support (retrait ou aménagement de parquetage, révision ou mise au point d'un nouveau système de maintien ou de calage), consolidation des parties affaiblies, retrait des résidus de colle et des papiers de bordage déchirés.
- **restauration fondamentale d'œuvres sur papier marouflée sur toile ou bois :** dépoussiérage face et revers de la toile et du châssis, retrait des résidus de colle et des papiers de bordage déchirés sur le châssis, reprise de déformation, reprise de l'adhésion entre papier et support secondaire.

Il est attendu que les Titulaires des lots 1, 2 et 3 prennent l'initiative de tenir informé le Titulaire du lot 4 des variations dimensionnelles pouvant être induites par les traitements des supports et qui auront une incidence sur les interventions de réencadrement.

Il est attendu que les Titulaires des lots 1, 2 et 3 réalisent le désencadrement des tableaux lorsqu'ils sont amenés à intervenir avant le démarrage des interventions du Titulaire du lot 4.



Lot 4 :

- **Désencadrement et réencadrement**
- **Etudes préalables à la restauration** : constat d'état détaillé, relevé des altérations, relevé des anciennes interventions de restauration, diagnostic des altérations, préconisations de traitement, estimation poste par poste des temps de traitement
- **Campagnes d'entretien et de remise en état de présentation des cadres** : dépoussiérage, décrassage, harmonisation des retouches de dorure, révision des systèmes de maintien et de calage des tableaux dans leur cadre, pose de sangles de préhension si nécessaire, aménagement de la feuillure des cadres et calage du châssis dans le cadre en lien étroit avec les restaurateurs de couche picturale, sondages afin de vérifier la présence éventuelle d'une dorure sous-jacent ancienne et en bon état, réalisation de marie-louise le cas échéant,
- **Restauration fondamentale des cadres** : traitement et consolidation des assemblages, traitement des fentes, refixage, dépoussiérage, décrassage, nettoyage (retrait ou aménagement des reprises), masticage des lacunes, dérestauration d'anciennes retouches ou redorures à la bronzine, réintégration ou pose de nouvelles feuilles d'or, aménagement de la feuillure, changement des systèmes d'accroche en lien étroit avec les restaurateurs de couche picturale, réalisation de marie-louise le cas échéant,
- **Traitement des infestations, retrait ou traitement chimique des moisissures et attaques fongiques**
- **Le cas échéant, création de cadres tampon ou de caissons climatiques**

2.3 Examens et analyses, essais :

Les examens et analyses scientifiques sont à la charge du Domaine de Chantilly ou du C2RMF, si les interventions ont lieu dans les ateliers de Paris ou de Versailles. En cas de volonté d'appel à un laboratoire privé, le titulaire devra obtenir l'accord du Domaine de Chantilly.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU TITULAIRE POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ

3.1 Moyens humains : qualifications requises

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser (intervention sur œuvres relevant des collections des musées de France), les membres de l'équipe dédiée¹ en charge de l'exécution desdites prestations devront présenter la preuve de leur capacité professionnelle au sens des R452-10, R452-11 et R452-12 du Code du Patrimoine².

Les dispositions fixées au paragraphe précédent s'appliquent, conformément à l'article R452-1 du Code du Patrimoine, aux actes accomplis dans le cadre d'opérations de conservation préventive ou curative ; elles ne s'appliquent toutefois pas aux photographes et/ou autres intervenants :

- en charge, ou participant, à la seule rédaction des rapports de restauration ;
- en charge, ou participant, à des expertises ou études préalables aux interventions en restauration ;
- en charge, ou participant, à toute autre action sans intervention directe sur les œuvres concernées³.

¹ A entendre au sens large : salarié(s) du titulaire, cotraitant(s), sous-traitant(s), etc...

² Copie du diplôme, de l'habilitation, ou du titre validant les acquis de l'expérience du candidat conformément aux articles R452-10, R452-11 et R452-12 du Code du Patrimoine.

³ Y compris les interventions préalables notamment en matière de restitution sous réserve que l'intervention finale tendant à restaurer l'œuvre concernée soit réalisée par un membre de l'équipe dédiée disposant des capacités professionnelles au sens des articles R452-10, R452-11 et R452-12 du Code du Patrimoine.



3.2 Moyens matériels

Les matériels et matériaux et leur mise en œuvre respecteront les principes de conservation-restauration (compatibilité, réversibilité / retraitabilité, lisibilité, durabilité).

Les fiches techniques et leurs caractéristiques devront être fournis au Domaine de Chantilly si ce dernier le demande et être intégrés aux rapports d'intervention.

Les Titulaires de chaque lot doivent impérativement apporter tout le matériel qui leur est nécessaire (aspirateur à filtre HEPA, tournevis, lampe, etc) et veiller à laisser le moins de matériel possible pour ne pas encombrer les ateliers de restaurations qui sont des espaces communs.

Chaque groupement est autorisé à laisser une mallette fermée par un cadenas.

Aucun produit chimique ne peut être laissé dans les ateliers de restauration. Des flacons étiquetés peuvent être confiés au service de la conservation du musée Condé pour être rangés dans une armoire à solvants.

3.2.1 Fourniture et mise en œuvre des matériaux :

Les matériels et matériaux utilisés seront de première qualité et exempts de tout défaut pouvant mettre en cause leur stabilité, leur efficacité et l'aspect des œuvres après restauration.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment des prélèvements, essais et analyses – par l'intermédiaire d'un organisme ou laboratoire spécialisé – sur les matériaux mis en œuvre

Ces tests seront pris en charge par le titulaire ou le Domaine de Chantilly après consultation et accord entre les deux parties.

3.2.2 Qualité des produits :

Les produits utilisés, leur mode de présentation (solide, liquide), leur mode opératoire et les choix de mise en œuvre prévus seront à soumettre au pouvoir adjudicateur avant le début des travaux. Le Domaine de Chantilly pourra exiger des essais avant toute exécution définitive. Le titulaire devra impérativement fournir au Domaine de Chantilly dans son rapport les fiches techniques détaillées des produits qu'il utilise.

3.3 Intervention d'urgence

Les interventions d'urgence suite à des sinistres ou dommages constatés sur les œuvres nécessitent une grande disponibilité de la part de l'équipe dédiée, qui doit pouvoir se rendre sur place, à Chantilly, en moins de 48h.

L'accord par mail de l'assureur, en cas de sinistre ou de dommages constatés a valeur de bon de commande. Le paiement de l'intervention (à la remise du rapport de restauration et de la facture) est effectué en direct par l'assureur et non par la Fondation d'Aumale.



3.4 Lieu d'exécution des prestations – Organisation et tenue des espaces de travail de restauration partagés

3.4.1 – Atelier de restauration peinture

L'atelier de restauration des peintures est situé au dernier étage du château. Il se compose des espaces suivants :

- **Une salle dite « salle de bain »**, strictement réservée à l'usage du service de la Conservation. Chaque Titulaire de l'accord-cadre est autorisé à y entreposer une cantine destinée à son équipe. Aucun autre matériel ne pourra y être déposé. Cette pièce ne devra en aucun cas être utilisée comme espace de travail par les restaurateurs.
- **Trois espaces de type “atelier”**, dédiés à la restauration des peintures.
- **Un atelier dédié aux arts graphiques**, exclusivement réservé aux restaurateurs intervenant sur des œuvres d'arts graphiques et des manuscrits. Cet espace ne pourra être utilisé pour des travaux relatifs aux peintures.

3.4.2 – Atelier de restauration cadre

Une pièce, communément désignée sous l'appellation « Logement du garçon », est mise à disposition pour les interventions de restauration des cadres en bois doré. Cet espace est exclusivement affecté à cette activité.

L'armoire destinée au stockage des solvants est située à l'entrée de cet espace.

3.4.3 – Règles d'utilisation des espaces dédiées à la restauration

A – Entretien et remise en état

Les locaux sont mis à disposition du Titulaire pour la durée strictement nécessaire à l'exécution des prestations.

À l'issue de chaque intervention, le Titulaire devra :

- procéder au rangement complet de son poste de travail ;
- nettoyer les surfaces et équipements utilisés ;
- veiller à l'absence de tout résidu dans l'évier et sur les plans de travail ;
- maintenir les sols en parfait état de propreté ; un aspirateur est mis à disposition dans la salle d'eau à cet effet.

Chaque Titulaire est responsable de l'évacuation de ses propres déchets.

Les sacs devront être descendus en bas de l'escalier et déposés dans la gaine située à l'entrée du « Logement du garçon », à proximité de l'armoire à solvants.

Les déchets alimentaires sont strictement interdits dans les poubelles des ateliers de restauration.

B – Produits et sécurité

Aucun produit inflammable ou dangereux ne devra demeurer dans les ateliers en dehors des périodes d'intervention.

À l'issue de chaque séance de travail, les produits concernés devront :

- soit être repris par le Titulaire,
- soit être stockés exclusivement dans l'armoire à solvants prévue à cet effet.

Le Titulaire est seul responsable du respect de la réglementation applicable en matière d'hygiène, de sécurité et de stockage des produits utilisés.



C – Fermeture et sécurisation des locaux

À l'issue de chaque utilisation, le Titulaire devra :

- fermer l'ensemble des fenêtres ;
- veiller à la fermeture des rideaux ;
- s'assurer de la mise en sécurité des lieux.

D – Opérations de vernissage

Les opérations de vernissage des peintures devront être réalisées prioritairement sur le palier situé à l'extrémité des ateliers (fond de couloir), afin de limiter les nuisances et d'optimiser les conditions d'aération.

ARTICLE 4 : REMISE DE DOCUMENTS PAR LE TITULAIRE

L'ensemble des rapports, analyses, photographies, relevés et cartographies seront remis en trois exemplaires : deux (2) versions dématérialisées remises par voie électronique (une (1) version « traitement de texte » type word ou équivalent et une (1) version PDF ou équivalent). Les documents concernés par cet article sont à la fois les documents établis par le titulaire que ceux émis par des prestataires extérieurs.

Ces documents seront remis à l'ensemble des interlocuteurs mentionnés au point 1.5.

4.1 Documentation photographique :

Sont concernées les photographies avant, pendant et après traitement tant en lumière naturelle (directe ou rasante) que sous différents éclairages (ultra-violet ou infrarouge). Elles documenteront chaque étape de la restauration, avec des clichés généraux comme de détails.

Elles seront remises au Domaine de Chantilly sous format numérique (format jpeg obligatoire). Elles pourront être utilisées librement par le Domaine de Chantilly, notamment pour ses publications, ses outils de médiation, ses documents de mécénat ou sa communication.

Celui-ci devra être remis dans un délai de 3 semaines à compter de la remise de l'œuvre restaurée.

4.2 Rapport de restauration :

Le rapport de restauration devra comporter :

- la fiche d'identification de l'œuvre (artiste, titre, date, technique, dimensions, numéro d'inventaire) ;
- le constat d'état avec relevé des altérations sur une image de l'œuvre avec un code graphique dûment spécifié ;
- le diagnostic ;
- la description exhaustive des traitements réalisés : elle détaillera les choix et la démarche du titulaire, les techniques mises en œuvre, les produits employés et leurs fiches techniques. Ces étapes seront illustrées par des photographies générales et de détails prises avant, pendant et après traitement ;
- une fiche de préconisations en termes de manipulation et de conservation préventive.

Celui-ci devra être remis dans un délai de 3 semaines à compter de la remise de l'œuvre restaurée.